

E. DELIBERATIONS ET AUTRES PIECES ADMINISTRATIVES



Nombre de Conseillers en exercice : 22

présents: 17 votants: 22

- 4 OCT. 2011

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

EXTRAIT ARRIVÉ LE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt huit septembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SAVIN DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE. A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE D'EVELYNE MICHAUD MAIRE. Date de convocation du Conseil municipal : le 21 septembre 2011

PRESENTS: Mmes et Mrs: MICHAUD. DURAND. DONCIEUX. BRAUD. ANSELME. COCAT. MERMET. DIMIER. FAVERJON. GAUTIER. ROESCH. FRATACCI. BONNICHON. FOURNIER. MOLLARD, NIL. DUJARDIN.

ABSENTS PROCURATIONS: Mmes et Mrs: BEAUVERY (pouvoir à F. DURAND) - LOVENO (pouvoir à M. NIL) - MENDEZ (pouvoir à C. COCAT) - TORRES (pouvoir à M. FRATACCI) -VERLAQUE (pouvoir à F. FOURNIER)

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1991 approuvant la version initiale du Plan d'Occupation des Sols et du 6 mars 2008 approuvant la modification n°4.

Considérant que l'établissement d'un PLU aura un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est rendu indispensable en raison de la nécessité de reconsidérer la politique d'urbanisme communale et de l'adapter aux exigences des réglementations récentes.

Pour cela, le service urbanisme et les commissions municipales concernées ont fixé un certain nombre d'objectifs dans les thèmes suivants :

- Vie Economique: adaptation des zones d'exploitation des carrières, mise en place de mesures d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique.
- Environnement: mise en place de mesures pour préserver les zones boisées et les espaces naturels (flores, faune, milieux aquatiques), favoriser les activités agricoles et viticoles.
- Urbanisme: prévoir l'extension ou la construction de certains équipements publics et la réservation d'emplacements afin de construire de nouvelles structures nécessaires à la vie communale (installations sociales, sportives ou culturelles)

Logement : maitriser et diversifier l'offre et la demande, tout en préservant le caractère rural de la Commune.

- Voiries-Bâtiments:
 - Voiries: adapter et sécuriser les axes de circulation, prendre en compte les transports mode doux, améliorer le réseau piéton, aménager des zones de stationnement et prévoir une aire de covoiturage à Flosailles.
 - 2 Bâtiments : Développer, préserver et entretenir le patrimoine communal.

Il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision des règles d'urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

4 5 - 2011

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré par 21 voix pour, O voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole et viticole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes : 2 réunions publiques, cahier de concertation et affichage en mairie

- Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en

délibérera

De débattre en Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement

Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local
d'Urbanisme.

- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux frais matériels et nécessaires à l'élaboration du PLU.

- De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère qui a la compétence en matière de Programme Local de l'Habitat et en matière d'organisation des transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants, seront consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, des Maires des communes voisines, ainsi que du Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère.

Le maire recueillera l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements urbains.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis.

Les services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère
- à l'autorité compétente en matière de transports urbain,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

4.5-2011

Fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Evelyne MICHAUD.

20 15 - 7 - 9



Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 21 votants : 26



L'an deux mille quinze, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE D'EVELYNE MICHAUD, MAIRE. Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2015

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs: E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, M.D. BROHET, J.P. WIRTH, A. PONCELET, G. TORRES, L. BEILLON, C. COCAT, A. IANNONE, M.L. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, M. QUESSE, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE

Absents procurations: Mmes et Mrs: S. DEJEAN (pouvoir à C. COCAT) J.L. MERMET (pouvoir à E. DUJARDIN), C. CHELALI (pouvoir à M. DONCIEUX), N. PEQUAY (pouvoir à A. IANNONE), M. MUSANO (pouvoir à M. QUESSE)

Absents : A. BARRACO

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU le 28 septembre 2011.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD :

 Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire introduit le débat en précisant que les orientations du PADD s'articulent autour de 4 orientations. Les axes du PADD débattu en Conseil Municipal sont les suivants :

1ere Orientation: URBANISME

Objectif 1 : préserver le caractère rural de la commune

Objectif 2 : favoriser un développement urbain raisonné et qualitatif

Objectif 3 : densifier et dynamiser les centres

Objectif 4: services publics

Objectif 5 : activités commerciales Objectif 6 : développement durable

2ème Orientation: ENVIRONNEMENT

Objectif 1 : protéger les zones naturelles et leurs fonctionnalités

Objectif 2 : garantir la protection de la zone d'alimentation du captage

Objectif 3 : intégrer les activités de carrières dans les objectifs de développement durable

Objectif 4 : afficher les enjeux liés aux zones boisées et aux petits boisements

Objectif 5 : assurer la préservation des biens et des personnes

3 ^{éme} Orientation: DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

Objectif 1 : faciliter et sécuriser les déplacements

Objectif 2 : augmenter et optimiser l'offre de stationnement

Objectif 3: favoriser les modes doux

4 ^{éme} Orientation : FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Sur le fondement des priorités de la proposition de PADD présentées par Madame le Maire, le débat s'instaure au sein du Conseil Municipal. Les remarques et suggestions seront prises en compte afin de compléter la proposition débattue au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard FAVERJON fait remarquer qu'il aurait été intéressant, dans le préambule, de parler également des travaux réalisés antérieurement comme l'arrivée du tout à l'égout, du gaz sur le territoire communal.

Monsieur WIRTH répond que les réalisations citées dans le préambule ne sont que celles réalisées ces dernières années mais qu'il est tout à fait envisageable de citer d'autres réalisations plus anciennes et tout aussi importantes.

Monsieur Fabien DURAND fait remarquer qu'il est effaré par l'ensemble de lois (SRU, Grenelle, ALUR...) que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte mais également les documents supra communaux avec lesquels le PLU doit être compatible. L'ensemble de ces strates ne permet plus ou très peu à l'élu local qu'il est, de choisir ou d'avoir des stratégies en matière d'urbanisme. Il fait remarquer qu'il défend d'abord son village, qu'il est tout à fait d'accord sur la solidarité entre commune mais que le droit des sols est avant tout une affaire communale.

La proximité des élus locaux est primordiale.

Madame Sylvie TONEGHIN fait remarquer, pour l'objectif 1 de l'orientation 1 que le bâtiment de la Mairie n'est pas cité dans le patrimoine communal à préserver.

Monsieur Fabien DURAND précise effectivement que la Mairie n'est pas citée mais que ce bâtiment à l'architecture remarquable fait partie du patrimoine, qu'il a une histoire et qu'il doit être conservé comme siège de l'Hôtel de Ville.

Madame Alexandra PONCELET demande si le Château de PETIEU, bien qu'étant une propriété privée ne pourrait pas être rajouté dans la liste du patrimoine architectural à préserver mais également du site à préserver.

Madame le Maire indique que c'est une propriété privée et que nous ne pouvons pas la prendre en compte.

Monsieur Gérard FAVERJON s'interroge sur le nombre de constructions autorisées par le SCOT et le mode de calcul.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH rappelle que le SCOT défini pour les communes comme Saint-Savin, un taux de construction moyen de 6 logements par an pour 1000 habitants ce qui représente pour notre territoire $6 \times 3650 \text{ h}/1000 = 22$ logements par an.

Si on résonne sur la durée de vie du PLU (15 ans) et le temps de son élaboration (3ans) cela représente un nombre de logements de 22 logts x 18 ans = 396 logements. Nombre auquel il convient de déduire les opérations en cours ce qui laisse un potentiel constructible de 360 logements.

Monsieur Gérard FAVERJON souhaiterait savoir si le nombre de 135 logements locatifs aidés indiqués dans le projet de PADD correspond à la quantité à produire sur les 15 ans.

Madame le Maire indique que le nombre de 135 ne correspond pas au nombre de logements sociaux qui doit être réalisé sur le territoire mais plus à la vision, compte tenu du foncier, de ce qui pourrait être fait à l'horizon 2030. Cet objectif de 135 nouveaux logements n'étant qu'une première vision de notre futur PLU.

Monsieur Gérard FAVERJON demande si les logements sociaux à réaliser viennent en déduction du nombre total de logements potentiellement réalisables.

Madame le Maire lui confirme qu'effectivement, ce nombre vient en déduction du nombre total.

Monsieur FAVERJON fait observer que 6 années doivent être consacrées essentiellement à la réalisation de ces logements.

Madame le Maire indique que le nombre de logements sociaux à réaliser devrait être de plus de 200 et représenterait la majeure partie (+ 70%) de ce qui pourrait être construit.

Madame Marie-Laure GONCALVES s'interroge sur les nuisances générées par les lignes électriques notamment la ligne surplombant le Chemin de Saint-Martin et le fait de maintenir en zone constructible les terrains situés au-dessous de ladite ligne.

Madame le Maire fait savoir que cette remarque est pertinente et qu'il conviendra de se rapprocher de notre bureau d'études, URBA 2P mais également des services de l'état qui nous accompagnent dans notre démarche d'élaboration du PLU pour voir ce que nous pouvons faire juridiquement et règlementairement. Monsieur Fabien DURAND estime que le problème de nuisance ne se limite pas uniquement aux lignes électriques mais, concerne aussi les grandes routes telles que la RD 522 où, après avoir construit le long de telles infrastructures les personnes viennent voir les élus en se plaignant.

Madame Sylvie TONEGHIN a également exprimé son souhait de voir la possibilité de non construction sous les lignes hautes tension.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH précise que ce point sera évoqué avec URBA 2 P pour voir s'il est possible de geler la constructibilité des terrains impactés par ce type de nuisances.

Monsieur Gérard FAVERJON demande si, dans le cadre du dossier de PLU, URBA 2P intègre déjà le projet de déviation de la RD 522 et des futurs délaissés de la RD 522 actuelle.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, ce projet n'est pas pris en compte dans notre futur document d'urbanisme. Il pourra être intégré dans le dossier de PLU avant l'arrêt de celui-ci si, le Département est en mesure de nous apporter des éléments suffisamment précis et concrets nous permettant de l'intégrer, notamment l'implantation de l'emprise de la déviation.

Madame Marie-Dominique BROHET souhaiterait savoir ce que signifie OAP.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH lui répond que cela signifie Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP sont obligatoires sur les secteurs urbains de plus de 5000 m².

Madame le Maire demande à ce que l'on supprime les sigles.

Madame Audrey IANNONE demande, à propos du paragraphe relatif à la prise en compte des risques naturels, si nous avons la possibilité de réglementer l'implantation des constructions et de n'autoriser que les constructions implantées au-dessus du niveau de la route, ceci afin de limiter les risques d'inondation des habitations lors d'événements climatiques importants.

Madame le Maire lui indique que les risques naturels sont déjà pris en compte au travers de la carte des aléas qui donne des prescriptions d'ordre urbanistique mais également d'ordre constructif. Néanmoins, nous verrons avec le cabinet URBA2P si nous pouvons être plus précis sur l'implantation altimétrique des constructions.

Madame Antonia GUGLIELMI s'interroge sur l'un des points de l'objectif 2 de la première orientation et plus précisément sur l'amélioration des entrées du village. Elle souhaite savoir en quoi consistent ces améliorations (signalétique, embellissement, sécurisation).

Monsieur Fabien DURAND indique qu'il s'agit de sécurité et plus particulièrement de la RD 143 (Route de Montcarra) où il conviendrait de faire des aménagements en entrée de village afin que les automobilistes se sentent obligés de ralentir.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH fait remarquer que l'on peut très bien concilier la sécurisation de l'entrée du village avec un embellissement des aménagements à réaliser.

Monsieur Gérard FAVERJON demande, pour ce qui concerne les cheminements piétons autour du lac Clair, si on ne pourrait pas plutôt parler de cheminement doux où pourrait également circuler les vélos. Madame le Maire explique que c'est une possibilité qui peut être étudiée avec la CAPI qui a la compétence pour les cheminements doux.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH rappelle aux conseillers municipaux la nécessité, à plus ou moins long terme, de réaliser un nouveau bâtiment pour les Services Techniques Municipaux. Ce bâtiment pourrait s'implanter à proximité de la Zone d'Activités Pré Châtelain.

Monsieur Fabien DURAND fait remarquer qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'être aussi précis en parlant d'un nouveau bâtiment à réaliser. En effet, la Municipalité peut également saisir les opportunités qui peuvent se présenter lors de la vente de bien immobilier. Nouveau bâtiment pour les services techniques ne veut pas forcément dire construction neuve.

Concernant l'objectif 4, « Un service public » Madame Audrey IANNONE demande si la place publique du Monument aux Morts située au Nord de l'Hôtel de Ville pourrait être refaite. En effet, cette place est le lieu où se tient le marché hebdomadaire et l'installation de bornes électriques pour les forains serait à étudier.

Monsieur Gilles TORRES fait également observer que cette place est en sablette et que ce type de revêtement n'est pas forcément adapté notamment quand il y a des intempéries.

Madame le Maire fait effectivement remarquer que cette place est un lieu important et qu'il convient de le revaloriser. Elle demande à Monsieur WIRTH de voir si ce point doit être évoqué dans l'objectif 3 « densifier et dynamiser les centres » ou bien dans l'objectif 4 « Un service public ».

Madame Evelyne DUJARDIN s'interroge sur un des points cité dans l'objectif 4 à savoir la possibilité d'implanter un bâtiment (public ou privé) dédié aux manifestations familiales. Elle souhaiterait savoir si un site est déjà arrêté pour l'implantation de cet équipement.

Madame le Maire précise qu'à ce jour rien n'est arrêté que ce soit en termes d'implantation ou de gestion de ce futur équipement. Madame le Maire rappelle qu'à l'heure d'aujourd'hui, il est difficile, hormis pour les mariages, de trouver une salle pour l'organisation de soirées privées, d'anniversaires, familiales et autres.

L'implantation de cet équipement doit être étudiée avec soin pour ne pas positionner le bâtiment trop près des habitations existantes et/ou futures mais, situé cependant à proximité d'un axe routier important. Le bâtiment devra être modulable pour pouvoir organiser aussi bien un mariage qu'une soirée familiale ou un anniversaire. La problématique du stationnement sera également à prendre en compte.

Madame Sylvie TONEGHIN demande en quoi consiste la défense incendie.

Monsieur Fabien DURAND lui précise qu'il s'agit des poteaux et des bornes d'incendie et qu'ils doivent délivrer 60 m³/heure.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH poursuit en précisant que les aménageurs devront, dans le cadre de leurs projets, tenir compte de cette problématique mais, ils devront également prendre en compte nos attentes en termes de voiries, de parkings.

Madame le Maire demande à ce que la problématique des poubelles et du ramassage des ordures ménagères soit prise en compte dès la conception des projets. Il faut imposer aux aménageurs, des aménagements nécessaires pour le stockage des ordures ménagères en attendant le jour de collecte de manière à éviter que les sacs poubelles trainent par terre et soient éventrés par les animaux errants. Lorsque des sacs poubelles sont éventrés, ce sont nos Services Techniques qui doivent intervenir pour nettoyer la voirie.

Concernant l'objectif 4 mais également l'objectif 5, Madame Florence LOVENO demande si les titres peuvent être modifiés en indiquant, pour l'objectif 4 « Améliorer le service public » et pour l'objectif 5 « Pérenniser et développer les activités commerciales ».

Monsieur Jean-Pierre WIRTH fera le point avec le cabinet URBA 2P

Madame Marie-Dominique BROHET demande, pour ce qui concerne le point relatif à la conservation de la vocation économique des commerces actuels (Flosaille, Bourg, Demptézieu), s'il y a des projets d'augmenter le nombre de commerces.

Madame le Maire fait observer qu'il y a des demandes de la part de certains commerçants notamment de Monsieur Yves BELLO le propriétaire du restaurant Le Demptézieu et de l'épicerie, qui souhaite diversifier son commerce

Monsieur Fabien DURAND rappelle que ce point a été débattu en commission et qu'il serait intéressant sur certains secteurs comme la rue des Auberges ou l'impasse de l'Aumônerie d'avoir des constructions avec des commerces au rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Concernant l'objectif 5 de l'orientation 1, Madame Florence LOVENO demande comment est envisagée l'extension de la zone d'activités de Pré Châtelain notamment sa localisation et les activités qui seront autorisées sur cette zone mais, également, qui en assurera la gestion.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH précise que son emplacement le plus logique est dans la continuité de ce qui existe en essayant d'optimiser les parcelles qui sont autour. L'objectif étant d'éviter au maximum son extension sur les terrains agricoles. Le type d'activités autorisées dans cette zone sera à préciser dans le règlement.

Concernant la création d'une Zone Agricole Protégée pour assurer la pérennité de la zone agricole et viticole, Monsieur Fabien DURAND demande si l'arrachage des vignes sera autorisé et s'il y aura une réglementation spécifique avec des contraintes dans cette zone.

Madame le Maire précise que nous solliciterons les conseils d'URBA 2P sur ce sujet.

Concernant l'objectif 6 de l'orientation 1, Monsieur FAVERJON demande ce que signifie ERP Monsieur WIRH lui indique que cela signifie Etablissement Recevant du Public.

Monsieur Jérôme COUVIDOUX demande, pour l'objectif 6, si on ne pourrait pas parler de relamping et de gestion des opérations d'éclairage plutôt que de changement d'ampoules.

Monsieur Fabien DURAND fait remarquer que ce sujet est important et devra être traité notamment pour les bâtiments communaux où les consommations électriques sont en perpétuelle augmentation. Une gestion de l'éclairage et du chauffage des bâtiments communaux est à instaurer.

Monsieur Fabien DURAND fait remarquer, toujours dans l'objectif 6, que la réalisation d'une plateforme pour le traitement des déchets verts serait également à étudier.

Madame le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère travaille actuellement sur la méthanisation et que la récupération et le traitement des déchets verts font parties de cette thématique.

Concernant l'objectif 1 de l'orientation 2, Antonia GUGLIELMI demande ce que signifie ZNIEFF.

Madame Florence LOVENO lui répond que cela signifie Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

De plus, elle demande à Monsieur WIRTH qu'un glossaire soit ajouté à la fin du document du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Toujours dans le même objectif sur la thématique de la protection des zones naturelles, Madame Florence LOVENO demande si on ne devrait pas mentionner le Parc Naturel Régional.

Madame le Maire fait observer que le projet n'est pas encore acté mais qu'il serait bien tout de même de le mentionner.

Concernant l'objectif 3 de l'orientation 2, Monsieur FAVERJON demande si nous savons dès à présent les exigences qui seront données aux exploitants de carrières pour ce qui est de la remise en état du site à l'issue de l'exploitation.

Madame le Maire indique que ces éléments n'apparaissent pas dans le PADD. S'agissant des carrières actuellement en activité, les remises en état des sites se feront conformément aux arrêtés d'exploitations délivrés.

Pour ce qui concerne le projet d'extension de la carrière XELLA, une convention sera passée entre la Commune et l'exploitant pour fixer les conditions et les délais de restitution du site.

Concernant l'objectif 5 de l'orientation 5 Monsieur Fabien DURAND demande si le transport des matières dangereuses sur les RD 143 et 522 doit être mentionné.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH se rapprochera du cabinet URBA 2 P sur ce point.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH aborde ensuite l'objectif 1 de l'orientation 3. Il rappelle que des travaux d'amélioration de voiries ont déjà été réalisés, notamment, sur la Montée de Demptézieu, la rue des Tilleuls, la rue des Auberges ou bien sont en cours de réalisation rue des Truitelles.

D'autres travaux d'amélioration et/ou de sécurisation de voiries sont à prévoir comme par exemple dans le secteur du Bourg compris entre la rue des Tilleuls, la rue de la Bascule, la rue des Auberges et la rue du 19 Mars 1962.

Madame le Maire précise qu'effectivement ce secteur doit faire l'objet d'une attention particulière notamment pour maitriser les entrées et sorties des véhicules pour les projets à venir.

En effet, nous constatons déjà des problèmes d'incivilité dans le secteur des commerces, rue des Auberges, où des automobilistes prennent la rue du 19 Mars 1962 à contre sens (sens interdit). A cela, il convient d'ajouter la problématique du stationnement pour les commerces et les écoles qui a été réglée avec la réalisation du parking de la Maison de santé. Toutefois, il faut rester vigilant pour que des futurs projets d'urbanisation dans ce secteur ne viennent pas amputer notre contingent de places stationnements.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH indique également que la densification des centres va amener plus de personnes donc, plus de véhicules. Il faut avoir un raisonnement global sur l'aménagement de ces secteurs et sur la gestion des voiries. Certaines rues sont assez étroites et, c'est pour cela qu'un plan de circulation a été instauré. Néanmoins, il faut rester attentif sur des futures opérations et s'assurer que les voies de desserte de ces projets soient positionnées de manière judicieuse pour garantir une fluidité et une sécurité du trafic routier mais aussi celle des piétons.

La problématique est la même sur le secteur de Demptézieu, impasse de l'Aumônerie où les projets d'urbanisation devront également prendre en compte ces contraintes.

Madame le Maire souligne qu'il est important, pour les futurs projets dans ces secteurs, que les mêmes questions se posent sur les cheminements piétons, les stationnements de véhicules en dehors des voies publiques, sur la collecte des ordures ménagères. Les voies d'accès des futures opérations devront bien être prises en compte.

Monsieur Gérard FAVERJON demande, pour ce qui concerne notamment les voies communales sur les plateaux, si la problématique du déplacement des piétons et des cyclistes ne pourrait pas être prise en compte soit par des aménagements de sécurité, soit par une signalétique spécifique.

Monsieur Fabien DURAND fait observer que, pour le chemin du Mollard ou pour le chemin du Plateau, il s'agit de voiries relativement étroites et que des aménagements spécifiques semblent compliqués. Néanmoins, la mise en place d'une signalétique particulière pourra être étudiée.

Monsieur Jean-Pierre WIRTH se rapprochera du cabinet URBA 2P pour voir ce qui peut être fait.

Madame Maude QUESSE demande, compte tenu des baisses de dotations, comment vont être financés les projets évoqués.

Madame le Maire rappelle que certains projets comme le Pôle enfance ou le bâtiment pour les Services Techniques seront des projets communaux mais d'autres, comme la salle des fêtes pourrait être des opérations privées.

Elle rappelle également que l'ensemble des objectifs énoncés dans le PADD vont s'étaler jusqu'à l'horizon 2030.

Il faudra échelonner les investissements et rester vigilent pour maîtriser le budget communal

Du fait, qu'aucune autre prise de parole n'est demandée et sur le constat que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Madame le Maire propose de clore le débat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 128-8, L 123-1 et suivants et ses articles R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération en date du 28 septembre 2011 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 12/07/1991 dans sa version initiale valant élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD;

APRES clôture de débat par Madame le Maire,

PREND ACTE des échanges du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,

DIT que:

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Evelyne MICHAUD.



votants: 26



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, EN MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE D'EVELYNE MICHAUD, MAIRE. Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

Présents: Mmes et Mrs: E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO F. ROESCH, JP. WIRTH, G. TORRES, C. COCAT, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, ML. GONCALVES, A. IANNONE, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, M. MUSANO, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT, C. BINET.

Absents excusés: Mmes et Mrs: A. PONCELET (pouvoir à E MOLLARD), MD. BROHET (pouvoir à G. TORRES), S. DEJEAN (pouvoir à F. ROESCH), N. PEQUAY (pouvoir à E. DUJARDIN), L. PUISEUX (pouvoir à M. DONCIEUX), C. CHELALI (pouvoir à C. COCAT), M. MOTTARD (pouvoir à F. DURAND), A. GUGLIELMI (pouvoir à G. FAVERJON).

Secrétaire: ML. GONCALVES.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 septembre 2011.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle le débat intervenu en séance du 12 novembre 2015. Elle explique qu'au vu des quatre années passées et avant que ne soit arrêté le projet de PLU, un nouveau débat pourrait permettre de préciser la période définie pour le PLU et d'ajuster les orientations concernant l'habitat en particulier, mais aussi les projets d'équipements. En effet, il convient de revoir la durée du PLU de notre commune qui ne peut être de 15 ans considérant le SCoT révisé le 12 juin 2019 et de prendre en compte les logements déjà produits depuis le 1^{er} janvier 2013, ainsi que les aménagements ou travaux en cours initialement inscrits dans les orientations générales du PADD débattu en 2015. Ainsi, il est proposé de réfléchir à une période de 12 ans à partir de la date prévisionnelle de l'arrêt, soit un PLU définit pour la période de 2020 à fin 2031, de redébattre des orientations concernant les logements étant attendu une nouvelle exemption pour la prochaine période triennale, et, de mettre à jour les projets et autres orientations au regard du contexte actuel.

Le débat complémentaire étant ainsi introduit, sur la base du projet de PADD joint aux convocations, il est rappelé que les orientations du PADD s'articulent autour de 4 orientations comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

1ere Orientation: URBANISME

- objectif 1 : préserver le caractère rural de la commune
- objectif 2 : favoriser un développement urbain raisonné et qualitatif
- objectif 3 : densifier et dynamiser les centres
- objectif 4 : apporter un service public
- objectif 5 : préserver les activités commerciales, artisanales, agricoles et industrielles
- objectif 6 : encourager le développement durable

2ème Orientation : ENVIRONNEMENT

- objectif 1 : protéger les zones naturelles et leurs fonctionnalités
- objectif 2 : garantir la protection de la zone d'alimentation du captage
- objectif 3 : intégrer les activités de carrières dans les objectifs de développement durable
- objectif 4 : afficher les enjeux liés aux zones boisées, aux petits boisements, aux haies et arbres
- objectif 5 : assurer la préservation des biens et des personnes

3 éme Orientation : DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

- objectif 1 : faciliter et sécuriser les déplacements
- objectif 2 : augmenter et optimiser l'offre de stationnement
- objectif 3 : favoriser les modes doux

4 éme Orientation : FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Sur le fondement des priorités de la proposition de PADD présentées par Madame le Maire, le débat s'instaure au sein du Conseil Municipal. Les remarques et suggestions seront prises en compte afin de compléter la proposition débattue au sein du Conseil Municipal.

DEBAT / Questions- Réponses :

Début du débat - 20h10

Lectures et explications par Mme le Maire et M J.P Wirth.

1er Orientation

Objectif 1:

Pas d'observations.

Objectif 2:

Mme Loveno : Dans ces logements, il y a uniquement des logements sociaux ou c'est tout type de logements ?

M Wirth: L'Etat a demandé de réviser ces points car dans sa 1ère proposition, le SCOT avait extrait le nombre de logements sociaux. Cela a été retoqué par l'Etat qui souhaite que cela porte sur tous les logements.

M Durand précise que la Loi SRU reste en vigueur.

Mme le Maire : nous avons travaillé avec la CAPI et la commune de Ruy-Montceau pour la demande de dérogation pour la pénalité. Elle a été faite sur les mêmes critères que l'année dernière, peu de demandes de logements pour la commune mais également toujours pas assez de transports. Cette demande a été envoyée au Préfet, nous attendons le retour en novembre prochain.

M Wirth: dans le cadre de la Loi SRU, nous devons être à 25% de logements sociaux, nous sommes à 5-6%. Il faudrait avoir 110 à 115 logements en plus de l'existant jusqu'en 2031 et sur les critères de la Loi SRU, l'ensemble devrait être des logements sociaux.

M Durand: Autant ne pas en faire!

M Wirth: si nous n'en faisons pas, le Préfet peut « prendre la main » et les imposer.

Mme le Maire précise que nous n'avons que peu de foncier.

M Faverjon : revient sur le 1^{er} objectif. Le PADD donne une orientation avec des actes de développement ou de progrès mais il me semble que les points sont trop précis. On acte que dans les 20 ans à venir on va détruire le moulin.

Mme le Maire : non, la carte des Aléas le dit bien qu'à l'heure d'aujourd'hui on ne peut rien faire sur cette zone. Nous devons parler du devenir des bâtiments communaux et des études à faire. Cela fait partie de la carte des Aléas, nous devons en parler.

M Faverjon: les orientations sont trop pointues, notamment pour le Château, nous pourrions juste dire que l'on veut faire des travaux. C'est dans la formulation que nous sommes trop précis, pourquoi préciser « ascenseur » ?

M Torres : les normes d'accessibilité, cela passe forcément par l'ascenseur.

Mme le Maire : c'est surtout pour respecter les normes PMR et dans l'objectif de se mettre en conformité le cas échéant.

M Faverjon: c'est dans la formulation que nous sommes trop précis.

Mme Goncalves: c'est un projet, une orientation sans engagement.

M Durand : pour le moulin, c'est pour le mettre en avant et permettre les études.

M Faverjon: c'est mon sentiment, mon ressenti, c'est trop précis.

Mme le Maire précise que ce débat est fait pour que les Elus s'expriment.

M Faverjon : concernant le cheminement piéton, on parle d'étendre sur le Lac Clair mais au Bourg ?

M Wirth: c'est un sujet évoqué plus loin sur les modes doux.

Objectif 3:

M Faverjon : dans la partie « Pérenniser les équipements », pourquoi préciser le Groupe Scolaire Pierre Coquand ?

Mme le Maire : parce qu'au démarrage du PLU, l'objectif, c'était que les Hameaux n'étaient pas considérés comme des possibilités d'extension. Demptézieu n'était pas pris en compte pour des constructions potentielles. Après avoir fait le point avec l'Etat, il était important d'en parler pour pérenniser cet équipement.

Objectif 4:

M Faverjon : c'est juste sur la forme, mais au lieu de « prévoyons », inscrire plus « prévoir ». Mme le Maire en prend note.

Objectif 5:

M Wirth: l'Etat a demandé que, dans le cadre du SCOT, soit établi un document qui s'appelle « D20 » (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui consiste à savoir comment les communes vont développer l'étalement urbain et l'activité économique principalement.

Mme le Maire précise que la Loi Notre nous a obligé à confier à la CAPI le développement économique.

M Wirth : ce qui change dans le développement économique, c'est que nous avons la possibilité d'allouer

2 ha supplémentaire à l'extension de la Zone Artisanal de Pré Châtelain. Ils vont être proposés dans le zonage. Mais la CAPI doit prioriser le développement de ces activités.

Mme le Maire : l'objectif, c'est de se dire que nous avons droit à 2 ha. Pour faire cette extension, cette ZA doit être pleine et c'est notre cas. Il faut définir où nous souhaitons les mettre et ce sera à coté de la ZA Pré Châtelain. Nous faisons partie des communes rurales où nous avons besoin d'implantation d'artisans, de moyennes entreprises. La CAPI fait son schéma de développement économique et commercial et il s'avère que tout ce qui s'est installé, est autour

des villes centres. Les communes rurales n'ont pas eu ces installations. Le schéma actuel est en cours, il s'agit de ne pas installer des grandes entreprises, des gros groupes de transport ou autres mais de favoriser le commerce, l'activité artisanale et les petites et moyennes entreprises.

M Faverjon : est-ce que la CAPI prévoit le rapprochement logement social et zone d'activité ? Mme le Maire : sur des petites zones tels que la ZA Pré Châtelain ou les Tûches, il y a des logements mais sur les grandes zones c'est ingérable.

M Wirth: il faut maîtriser le foncier.

M Durand : ce n'est pas non plus la politique du SCOT.

Mme le Maire : nous devons être compatibles au SCOT, c'est une mixité sociale qui est demandée. Mme GONCALVES : Est-ce que nous sommes libres de proposer des entreprises ou est-ce que c'est imposé par la CAPI ?

Mme le Maire : la CAPI demande que les communes fassent des propositions d'implantations d'entreprises. Nous devons être force de propositions.

M Durand : d'où l'importance des Elus locaux qui doivent faire remonter les éléments et accompagner ces personnes.

M Wirth : nous avons effectué un recensement d'entreprises potentielles avec Eveline DUJARDIN.

M Durand regrette le manque de politique de commerce de proximité à la CAPI.

Mme le Maire, le seul choix se fait au niveau du SCOT.

M Wirth: celui-ci précise bien l'extension des zones commerciales.

M Durand : la CAPI a fait le choix de ne pas soutenir les commerces de proximité. Depuis 2017, la région donne des subventions à hauteur de 30% pour des commerces sauf que la CAPI n'a pas souhaité adhérer. Il faut soutenir nos commerces.

Mme Loveno : c'est vrai qu'à la Vie Economique, les grosses Zones sont de compétences de la CAPI mais les commerces sont de compétence communale. La CAPI nous laisse gérer nos commerces.

Mme le Maire : ce qui change avec le nouveau schéma, c'est de limiter les implantations des grands groupes qui font du mal aux commerces de proximité. Ce que nous avions déjà fait par délibération.

Objectif 6:

M Faverjon : dans la partie « développer les Energies » peut-on noter plutôt « favoriser », en précisant par exemple les pompes à hydrogènes pour ouvrir plus de solutions ou les bornes électriques.

Mme le Maire prend note de ces propositions.

2ème Orientation:

Mme Iannone : c'est quoi un corridor ?

M Wirth : c'est un passage « vert »pour permettre le passage des animaux. Nous en avons 2 à l'étude sur la Commune.

Mme Dujardin : au lac gris, avec la CAPI, un passage sous la voirie et un au Lac Jublet.

3ème Orientation:

M Wirth: on reprend les modes doux.

M Faverjon: pourquoi plus cibler le secteur Demptézieu/Chapèze?

Mme le Maire : la 1ère phrase est pour généraliser et ensuite on cible un peu plus.

M Faverjon : il manque un circuit pour faire « la boucle » en termes de développement piéton, ce serait bien de le rajouter.

M Durand : on ne peut pas aller sur du foncier privé.

Mme le Maire : Faites nous une proposition de phrase.

M Faverjon : je n'ai pas précisément d'idée, piéton sur la route, cohabitation des 2, la voiture n'est pas forcément prioritaire.

4ème Orientation:

M Wirth précise que par rapport au Scot, cette orientation est très formelle. C'est un résumé vis-à-vis de ce que l'on vient de voir.

M Faverjon précise que c'est conforme à tout ce qui a été présenté en Commission « Urbanisme ».

Il relève cependant le terme « de ces dix dernières années ».

Le PADD sera-t-il diffusé publiquement ? Sous quel délai ?

Mme le Maire précise qu'une information sera faite lors de la réunion publique le 14 octobre prochain. Présentation du PADD avec le zonage.

M Faverjon : est-ce que c'est conforme avec la communication en période électorale ? À six mois des élections ?

Mme le Maire : nous sommes sur un projet qui a déjà démarré, c'est donc dans la continuité de ce dossier.

M Faverjon : relève également sur la forme, en préambule : « nous n'avons pas attendu ... » Un peu tendancieux vis-à-vis cette période électorale.

M Durand regrette que les remarques portent parfois sur des problèmes de forme et non de fond. Attention au devenir de notre village. On s'est attardé sur des points de détail, moi je m'inquiète pour les logements sociaux, les vrais sujets.

M Faverjon : il faut également préciser que les points où nous n'avons pas fait de remarques, c'est que nous avons apprécié.

M Durand : il y a des vrais sujets qui attendent Saint-Savin, je pense que le rôle de l'élu local c'est de mouiller la chemise et d'aller dans ces instances pour notre village. C'est inadmissible que les parlementaires ne se saisissent pas des dossiers tels que la Loi SRU.

Mme Dujardin: il est dommage que l'ensemble du territoire CAPI ne soit pas pris en compte pour le comptage des logements fonciers.

Mme le Maire : il faudrait que l'Etat prenne en compte les logements sociaux sur la totalité du territoire CAPI.

M Mollard: il n'y a pas de raisonnement Intercommunal dans ce sens. L'Etat diminue nos dotations et là, en plus, on vient ponctionner encore notre budget. Il n'y a pas toujours de bon sens.

Madame le Maire clôture le débat à 21h15.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Evelyne MICHAUD.



EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice: 27

votants: 27

L'an deux mille seize, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN

présents : 22 DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE,

A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE D'EVELYNE MICHAUD, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2016

Présents: Mmes et Mrs: E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, MD. BROHET, JP. WIRTH, A. PONCELET, G. TORRES, L. BEILLON, A. IANNONE, ML. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, S. DEJEAN, M. QUESSE, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT, C. BINET Absents procurations: Mmes et Mrs: C. COCAT (pouvoir à F. DURAND), C. CHELALI (pouvoir à

M. DONCIEUX), N. PEQUAY (pouvoir à S. DEJEAN), S. TONEGHIN (pouvoir à A. GUGLIELMI), M. MUSANO (pouvoir à E. DUJARDIN)

> URBANISME - APPLICATION DES ARTICLES R151-1 A R151-55 DU CODE DE L'URBANISME A UNE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN COURS.

Madame Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Madame le Maire rappelle que la révision du POS est en cours.

Madame le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Madame le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits. ARRIVÉ LE 0 5 SEP. 2016 SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE

Le Maire, Evelyne MICI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2021 002

Nombre de Conseillers

en exercice: 27

présents: 26

votants: 27

L'an deux mille vingt et un, le douze février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle Maison des Sports,

sous la présidence de Fabien DURAND, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2021

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs: Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Franck ROESCH, Clément RAVET, Jean-Philippe ROUSSEL, Daniel PAILLOT, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

<u>Absents excusés</u>: Mme Viviane MONTOVERT (pouvoir à Franck ROESCH)

<u>Absents</u>:

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

SOUS-PREFECTURE

17 FEV. 2021

Acte rendu exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture, le

LA TOUR-DU-PIN

- Affichage / publication, le

17/2/2027

*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) inscrits dans la délibération du 28 septembre 2011.

L'élaboration d'un PLU visait à fixer les orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire communal et d'adapter le document d'urbanisme aux exigences des réglementations récentes. Les objectifs poursuivis par la Commune de SAINT-SAVIN étaient les suivants :

- ✓ Vie économique : Adaptation des zones d'exploitation des carrières, mise en place de mesures d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique.
- ✓ Environnement : Mise en place de mesures pour préserver les zones boisées et les espaces naturels (flore, faune, milieux aquatiques), favoriser les activités agricoles et viticoles.
- ✓ **Urbanisme**: Prévoir l'extension ou la construction de certains équipements publics et la réservation d'emplacements afin de construire de nouvelles structures nécessaires à la vie communale (installations sociales, sportives ou culturelles)
- ✓ Logements : maitriser et diversifier l'offre et la demande, tout en préservant le caractère rural de la commune.
- ✓ Voiries-Bâtiments:
 - 1 -Voiries : Adapter et sécuriser les axes de circulation, prendre en compte les transports modes doux, améliorer le réseau piéton, aménager des zones de stationnement et prévoir une aire de covoiturage à Flosailles.
 - 2 -Bâtiments : Développer, préserver et entretenir le patrimoine communal.

Le 12 novembre 2015, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés. Les quatre axes du PADD débattu lors de cette séance étaient les suivants :

1ère Orientation: URBANISME

Objectif 1 : préserver le caractère rural de la commune

Objectif 2 : favoriser un développement urbain raisonné et qualitatif

Objectif 3: densifier et dynamiser les centres

Objectif 4: services publics

Objectif 5 : activités commerciales Objectif 6 : développement durable

2ème Orientation: ENVIRONNEMENT

Objectif 1 : protéger les zones naturelles et leurs fonctionnalités

Objectif 2 : garantir la protection de la zone d'alimentation du captage

Objectif 3 : intégrer les activités de carrières dans les objectifs de développement durable

Objectif 4 : afficher les enjeux liés aux zones boisées et aux petits boisements

Objectif 5 : assurer la préservation des biens et des personnes

3ème Orientation: DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

Objectif 1 : faciliter et sécuriser les déplacements

Objectif 2 : augmenter et optimiser l'offre de stationnement

Objectif 3: favoriser les modes doux

4ème Orientation : FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Monsieur le Maire explique le contexte dans lequel s'est inscrite la procédure d'élaboration du PLU ralentie à différentes reprises. Les évolutions législatives successives se sont imposées notamment liées à la loi ALUR et autres lois, puis aux différents décrets qui ont suivi. Il a également été décidé de disposer des outils issus de la

modernisation des PLU, notamment du nouveau règlement. Les objectifs de rattrapage de production de logements locatifs sociaux s'imposant au territoire (article 55 de la loi SRU) et à inscrire au projet de PLU ont donné lieu à des échanges difficiles. Depuis 2017, par décret, la commune de Saint-Savin figure dans la liste des communes exemptées pour la période triennale suivante signifiant que l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux à fin 2025 puisse être adapté à la situation locale.

Au vu des quatre années passées depuis cette séance du 12 novembre 2015, mais aussi d'un effort moindre sur le rééquilibrage global du parc de logements pouvant être au projet de PLU, un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD a été organisé en conseil municipal le 27 septembre 2019. Il a permis de préciser la période définie pour le PLU et d'ajuster les orientations portant le volet habitat en particulier ainsi que les projets d'équipements. Ce débat s'est articulé autour des quatre mêmes axes précédemment cités.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 31 août 2016 de rendre applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 afin de clarifier et faciliter l'écriture du règlement.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des différentes séances de conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus, en particulier au préalable des réunions publiques de concertation et avant l'arrêt du projet de PLU, notamment lors de la Commission du 25 novembre 2020 et la séance du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire détaille les modalités définies par délibération du 28 septembre 2011 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole et viticole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- L'organisation de 2 réunions publiques,
- La mise à disposition, en mairie, d'un cahier de concertation,
- Un affichage en mairie.

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune de SAINT-SAVIN a assuré :

1. La mise à disposition du public en mairie dès le début de la procédure d'un cahier de concertation, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. Trois personnes se sont exprimées dans ce cahier; à noter, un courrier est adressé en février 2020 au commissaire-enquêteur et non au Maire (en phase concertation) qui sera à retransmettre durant le mois d'enquête publique. Les courriers reçus en mairie entre octobre 2011 et le 5 février 2021 ont été collectés dans un dossier à part comprenant trois classeurs répartissant les 208 courriers par ordre alphabétique avec les courriers adressés en retour accusant réception et enregistrement de la requête. Il en ressort principalement des demandes particulières de classement constructible de terrains ou autres demandes d'intérêt privé. Ces demandes ont été enregistrées et archivées dans un tableur, analysées par le service urbanisme de la mairie (localisation sur plan, risques éventuels, proximité d'une exploitation agricole, autres observations) et présentées régulièrement en Commission et en groupe de travail PLU. Plus récemment, des courriels ont également été reçus, doublés ou non d'un courrier, avec souvent un rendez-vous pris pour répondre le plus clairement à la demande au regard du projet de PLU qui se précisait;

- 2. La mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de PADD, zonage d'assainissement, carte des aléas, esquisses de zonage, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes-rendus ;
- 3. L'organisation de trois réunions publiques annoncées par affichages et avis dans la presse, sur panneaux lumineux et sur le site internet de la mairie. La communication concernant la dernière réunion publique a également été relayée sur différents sites internet et réseaux sociaux (Facebook / Instagram / Cityall). Ces trois réunions ont été animées par la Municipalité, assistée de l'urbaniste en charge de la procédure et de la responsable du service urbanisme de la CAPI (instruction des permis pour la Commune) :
 - Le 28 avril 2016 : première réunion publique de concertation PLU présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude d'élaboration du PLU et les premiers éléments de projet :
 - La procédure de révision du POS et le contenu du PLU,
 - La présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en l'état d'avancement, au regard du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement, des enjeux du territoire et du contexte supra-communal,
 - Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur ces orientations générales.

Près de soixante-dix personnes étaient présentes sans compter les élus. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté aux enjeux de planification du territoire, y compris sur sa dimension intercommunale, sur le devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie, mais aussi à la constructibilité des terrains.

Il en ressort des observations formulées, plusieurs grands thèmes de débat :

- La possibilité de rendre des parcelles constructibles
- L'opportunité de réaliser un document à l'échelle de la commune ou de s'engager dans une démarche intercommunale
- o le rythme de construction sur la commune pour les 10 années à venir
- la qualité des futures opérations à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le 14 octobre 2019 : deuxième réunion publique de concertation PLU présentant la traduction règlementaire du Projet communal :
 - La procédure d'élaboration du PLU,
 - La traduction des orientations du PADD en Règlement (zonage/partie écrite),
 - Avec un temps d'échanges avec les habitants sous forme de questions/réponses ou débat.

Près de soixante-dix personnes étaient à nouveau présentes sans compter les élus. Le projet présenté a donné lieu à un débat entre les habitants et les élus, mais aussi les techniciens quant aux choix établis et les restrictions apportées par la législation en vigueur et le SCOT Nord Isère, l'instruction des demandes avec le règlement national d'urbanisme (RNU).

Les thèmes abordés par le public lors de cette réunion sont les suivants :

- Les conditions d'application du règlement national d'urbanisme (RNU) au territoire
- Le développement de la zone d'activités et ses possibilités d'extension
- o La requalification de la RD 522 sur le secteur Flosailles
- Les conditions d'urbanisation des « dents creuses » : la position de l'Etat et les objectifs du PLU ; la question du rythme d'urbanisation
- La répartition des logements locatifs sociaux
- o Les enjeux paysagers en zones agricoles
- Les règles d'urbanisation en zones U
- Le 30 janvier 2021 : troisième réunion publique de concertation PLU présentant le projet PLU avant son arrêt :
 - La procédure d'élaboration du PLU (calendrier et contenu du PLU),

- La traduction des orientations du PADD en Règlement (zonage/partie écrite),
- Avec un temps d'échanges avec les habitants sur les orientations et règles générales,
- Avec l'organisation de trois ateliers successifs correspondant à trois secteurs délimités du territoire, plus un quatrième pour les espaces en dehors de ces secteurs zoomés, destinés aux personnes concernées ou intéressées.

Plus de soixante-dix personnes étaient présentes sans compter les élus. Le projet présenté a donné lieu à quelques questions d'ordre général de la part des habitants auxquelles les élus, mais aussi les techniciens ont répondu.

Les thèmes abordés par le public lors de ce premier temps de réunion sont les suivants :

- o L'évolution démographique et le renouvellement de la population à Saint-Savin
- o La mise à la disposition du public du dossier PLU
- o L'impact de la protection Natura 2000 sur l'activité agricole

Ce débat du premier temps de réunion de concertation (1 heure) s'est poursuivi par des échanges en trois ateliers (atelier 1 : secteur Demptézieu/Chapèze ; atelier 2 : Flosailles ; secteur 3 : le Bourg) (45 minutes x 3). L'assemblée a pu se scinder en fonction des secteurs d'intérêts. Ainsi, un groupe restreint de personnes pouvait participer à chaque atelier qui comprenait un plan du secteur zoomé et faisant apparaître les numéros de parcelles affiché et ce même plan posé sur des tables. Les échanges directs et libres se sont engagés facilement et cordialement entre les habitants, les élus et techniciens afin de faciliter la bonne compréhension des choix d'une part, mais aussi des possibilités et règles prévues par le projet de PLU. Toutes les explications sollicitées par les habitants ont été données. De nombreuses demandes seront vraisemblablement représentées au Commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, pour confirmation des possibilités ouvertes par le PLU ou pour évolution du PLU.

- 4. Des informations sur le suivi de l'avancement des études du PLU par affichage en mairie, dans des articles de bulletins municipaux, sur le site internet ;
- 5. Des articles dans la presse (Dauphiné Libéré) ;
- 6. Des permanences d'élus (sur rendez-vous) tenues en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés en particulier liées à leurs demandes de classement de terrains constructibles. Les rencontres venaient souvent appuyer une demande reçue par courrier et/ou courriel. Le contexte sanitaire a conduit à organiser des échanges téléphoniques plutôt qu'en présentiel en mairie. Ainsi depuis le mois de mai 2020, plus d'une quarantaine de demandes sont recensées par courriels et appels téléphoniques majoritairement, mais encore par courrier adressé par voie postale ou déposé en mairie. Chacune a fait l'objet d'une réponse donnée dans le cadre d'un échange téléphonique ou d'un courriel principalement, ou lors d'un rendez-vous ou encore par courrier.
- 7. Des réunions de travail avec le comité de pilotage, la Commission PLU ou en groupe de travail, où étaient régulièrement associés l'urbaniste, le service urbanisme de la CAPI, les services de l'Etat, représentés par la DDT, les autres services de la CAPI, du SCOT, plus ponctuellement le Département, la chambre d'agriculture, le SMABB et autres personnes publiques...
- 8. Des informations et échanges réguliers avec l'ensemble des élus du conseil municipal par le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme, en particulier préalablement à chacune des réunions publiques en présence de l'urbaniste. En réunion d'information des élus du 14 décembre 2020, le projet de PLU a pu être présenté à la nouvelle équipe municipale, faisant suite à des séances d'information dès le début du mandat et des réunions de travail de la commission, notamment celle du 25 novembre lors de laquelle le projet avait été préalablement présenté et débattu après la réunion du groupe de travail associant la DDT, le SCoT Nord Isère et la CAPI le 5 novembre ;

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du POS ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible soit dans l'intérêt général notamment avec l'extension de la zone d'activité, la requalification de la RD522, l'évolution démographique sur la commune, le maintien de l'identité rurale de la commune, les enjeux de planification à l'échelle de l'agglomération + observations orales en réunions publiques, ou ponctuellement à la nouvelle réglementation : densité, réduction des surfaces pour construire, part de logements locatifs sociaux..
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie et à l'utilité de mettre en place un nouvel outil de planification sur la commune.
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à la révision du POS et à l'élaboration du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats intervenus en Conseil Municipal les 12 novembre 2015 et 27 septembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 31 août 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation précédemment présenté ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation avec l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes ;

Vu la réunion d'information du 14 décembre 2020 à laquelle le projet de PLU a été présenté à l'ensemble des élus de la Mairie de Saint-Savin, au cours de laquelle il a été répondu aux différentes questions ou observations, et après laquelle les pièces, dans leur état d'avancement, ont été mises à disposition en mairie avec une disponibilité des élus pour compléter les explications et faciliter la compréhension;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ARRETE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées :
 - A Monsieur le Préfet.
 - A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture,
 - A Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT Nord Isère,
 - A Monsieur le Président de la CAPI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, et Plan de Déplacement Urbain dans les communes membres,
 - A Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - Au Président de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
 - Aux communes limitrophes,
 - A l'INAO et au Centre National de la propriété forestière,
 - A Monsieur le Président du SMABB

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U, ces avis sont réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 12 février 2021. Pour copie conforme

Le Maire Fabien DURAND

SOUS-PREFECTURE

17 TEV. 2021

LA TOUR-DU-PIN

ANNEXE – RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE LA CONCERTATION MENEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont soumis à la délibération du Conseil Municipal de SAINT-SAVIN du 12/02/2021.

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation avec la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet ont été fixées ainsi :

- deux réunions publiques,
- un cahier de concertation,
- un affichage en mairie.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 28 septembre 2011.

1 - LES MOYENS D'INFORMATIONS

La délibération

Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 : élaboration d'un PLU et définition des modalités de concertation.

Affichage de la délibération, le 4 octobre 2011 pendant au moins deux mois sur le panneau d'affichage des délibérations de la commune.

Transmission en préfecture le 4 octobre 2011.

Envoi aux personnes publiques associées de la délibération le 10 octobre 2011.

Un avis au public concernant cette délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation est affiché depuis le 4 octobre 2011 aux portes de la mairie.

« AVIS COMMUNE DE SAINT-SAVIN

Par délibération en date du 28 septembre 2011, et conformément aux dispositions des articles L 123.19 et L 300.2.1a du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Savin a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie. »

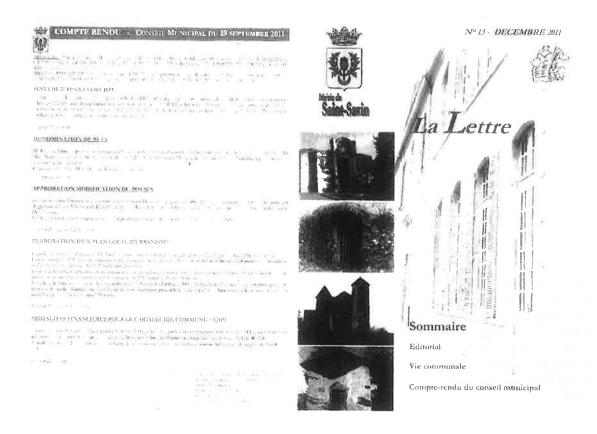
Insertion dans la presse locale

Insertion publiée dans le Courrier-Liberté du vendredi 14 octobre 2011, numéro 41, pour informer le public de la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et des modalités de concertation.

Bulletins municipaux de SAINT-SAVIN

Exemple: N° 13 - Décembre 2011 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Ces bulletins municipaux font l'objet d'une distribution dans les boites aux lettres de la commune et sont envoyés aux services de la sous-préfecture, à la gendarmerie de Bourgoin-Jallieu, au Courrier Liberté et au Dauphiné Libéré.



Comptes rendus du Conseil Municipal

Les comptes rendus font l'objet d'une publication sur le site internet de la commune <u>www.mairie-st-savin.fr</u>, rubrique citoyenneté >compte rendu du conseil municipal.

Des informations au public

Les évènements tels que les réunions publiques ont fait l'objet d'une publication sur le site internet, panneaux d'affichage dans les quartiers, panneaux lumineux, ainsi que d'une annonce dans la presse. La réunion publique du 30.01.2021 a également fait l'objet de plusieurs annonces sur les réseaux sociaux pour informer le public (Facebook / Instagram / Cityall à publication le 11/01/21, publication modification report de la date le 18/01/21, publication le 26/01/2021 et dernier rappel le 29/01/2021).

 Deux débats intervenus lors des séances en Conseil Municipal du 12 novembre 2015 et du 27 septembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD s'articule autour des quatre axes suivants :

- ✓ 1ere Orientation : URBANISME
- ✓ 2ème Orientation : ENVIRONNEMENT
- ✓ 3éme Orientation : DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS
- √ 4éme Orientation : FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET
 DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Des réunions publiques

Trois réunions avec la population ont eu lieu le 28 avril 2016 à 19h, le 14 octobre 2019 à 19h et le 30 janvier 2021 à 9h à la salle Henri-Coppard. Chacune de ces trois réunions a réuni environ soixante-dix personnes.

Réunion du 28/04/2016

Publications Dauphiné Libéré

ooung a con so.

→ Réunion publique
Dans le cadre de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme, présentation de la synthèse du diagnostic et des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, jeudi
28 avril, salie Henn-Coppard, à 19 heures.

le 17/04/2016,

-> Réunion publique

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, présentation de la synthèse du diagnoslic et des orientations genérales du projet d'aménagement et de développement durables, jeudi 28 avril, salle Henri-Coppard, à 19 heures.

le 18/04/2016

Réunion publique sur le PLU: Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbenisme (PLU), la municipalité organise une réunion publique jeudi 28 avril à 19n à la salle polyvalente Henri Coppard. La réunion portera sur la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

et le 22/04/2016

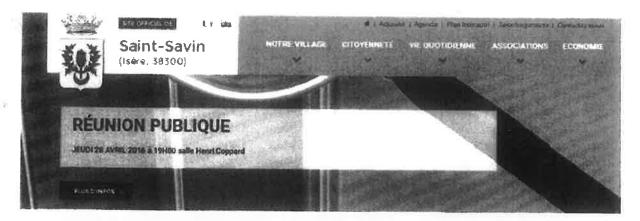






Publications sur le panneau lumineux du 1er avril au 28 avril 2016

Publication sur le site de la mairie de Saint-Savin



Thèmes abordés lors de la réunion du 28 avril 2016

Il ressort des observations formulées, plusieurs grands thèmes de débat :

1. La pertinence d'un document de planification communal plutôt qu'une réflexion à l'échelle de la CAPI

Un habitant se questionne sur la pertinence d'élaborer un PLU à l'échelle de la Commune de Saint-Savin. Madame Annequin, responsable du service urbanisme à CAPI, précise que la Communauté d'Agglomération n'a pas engagé de procédure pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Une action de sensibilisation et de pédagogie auprès des élus de l'agglomération est en cours, sur la mise en place d'un PLUi. Madame Evelyne Michaud, Maire de Saint-Savin, ajoute que les délais seront longs pour mettre en place un document de planification à l'échelle de l'agglomération et que la commune privilégie la mise en place de son PLU et de son projet de territoire pour la période 2016-2030. Monsieur Fabien Durand, 1^{er} adjoint au Maire de Saint-Savin, mentionne également la réticence des élus locaux à déléguer leur compétence urbanisme à l'EPCI et la crainte de perdre ainsi la maîtrise de l'urbanisation sur leur territoire.

2. Le rythme de construction pour les 10 années à venir

Madame Evelyne Michaud, Maire de Saint-Savin, répond que les nouveaux logements annoncés ne doivent pas être obligatoirement réalisés. Il s'agit d'un plafond à ne pas dépasser. Ces nouveaux logements seront échelonnés dans le temps pour assurer en parallèle le bon fonctionnement des services publics. Par ailleurs, des Orientations d'Aménagement et de Programmation préciseront le calendrier de programmation ainsi que les grands principes d'aménagement des différents secteurs « constructibles ». Ainsi, en cas d'urbanisation, ces aménagements devront respecter les grands principes définis par le document. Madame le Maire souhaite à travers ces OAP garantir des aménagements de qualité et maintenir ainsi une qualité de vie sur la commune.

3. la réduction des surfaces à construire

Une habitante s'inquiète des surfaces constructibles inscrites au futur PLU et pense que certains seront mécontents du déclassement de leur terrain. Madame le Maire répond que le projet PLU tiendra compte de nouveaux documents tels que la carte des aléas.

Saint-Savin

« La question de l'urbanisme au cœur d'une réunion publique



√ Réunion du 14/10/2019

<u>Publications dans le Dauphiné Libéré</u> <u>Le 8 octobre 2019</u> Et le 10 octobre 2019 Mardi 8 odder 213

Réunion publique sur le plan local d'urbanisme Lundi 14 octobre à 19 h. Salle Henri-Coppard. Renseignement : 04 74 28 92 40.

Sende 10 octobre 2019:

Plan local d'urbanisme Deuxième réunion publique dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU). Lundi 14 octobre à 19 h. Salle Henri Coppard.

Publication sur le site de la mairie de Saint-Savin

Acqueil Agenda Ricinton aubhogo dans le cadre de la francière de Paul



Reunion publique dans le cadre de l'élaboration du PLU

La commune de Saint-Savin organise le 14 octobre 2019 à 19h, à la salle Henri Coppard, la deuxième réunion publique dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

A Affect a received play odf

Thèmes abordés

Les thèmes abordés par le public lors de cette réunion sont les suivants :

1. Les conditions d'application du règlement national d'urbanisme (RNU) au territoire

Un habitant interroge la commune sur les conditions d'instruction des permis de construire. Le règlement national d'urbanisme (RNU) est aujourd'hui applicable au territoire communal. Les permis de construire sont instruits par les services de l'Etat sur la base de ce règlement. Depuis quelques mois, les services de l'Etat délivrent de moins en moins de permis et encouragent la commune à sursoir à statuer dans l'attente de la validation du PLU.

2. Le développement de la zone d'activité et ses possibilités d'extension

Les habitants se questionnent sur les possibilités d'extension de la zone d'activités une fois le PLU approuvé. Aujourd'hui, le SCOT laisse la possibilité d'étendre la ZA sur 2 hectares seulement. C'est peu. Si l'intérêt général d'un projet d'extension plus important de la ZA est démontré et si la CAPI flèche ce projet dans ses priorités d'aménagement, il sera possible d'inscrire ces surfaces en extension ultérieurement par le biais d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

3. La requalification de la RD 522 sur le secteur Flosailles

La requalification de la RD 522 et la constructibilité des terrains sur Flosailles sur sa partie Est éveille l'intérêt de certains habitants. En effet, la mise en valeur de cet axe est bien engagée. La Commune et le Département sont engagés sur ce dossier. Les déplacements piétons seront améliorés grâce à l'aménagement de nouveaux trottoirs. L'accès aux commerces existants sera ainsi facilité. Le secteur Ouest de Flosailles reste en zone naturelle ou agricole.

4. Les conditions d'urbanisation des « dents creuses »

La question des conditions d'urbanisation des « dents creuses » sur les parties urbanisées de la commune interpelle les habitants. L'accès à la parcelle est un élément important pris en compte dans l'instruction du permis. Une fois le PLU approuvé, l'objectif sera-t-il de combler ces « dents creuses » ? les habitants déplorent en parallèle le déclassement de nombreux terrains constructibles.

5. La répartition des logements locatifs sociaux

Les habitants sont nombreux à regretter qu'il n'y ait pas eu de réflexion à l'échelle de l'intercommunalité sur la répartition des logements locatifs sociaux. La question semble traitée au cas par cas.

6. Les enjeux paysagers en zones agricoles

Les habitants restent sensibles à la qualité paysagère et au respect des enjeux environnementaux en zones agricoles et naturelles.

7. Les règles d'urbanisation en zones U

Un habitant demande si les extensions des habitations sont autorisées en zone U. En effet, en zone U, le règlement autorise les extensions, les changements de destination et les nouvelles constructions.

Article paru dans le Dauphiné Libéré suite la réunion publique le 19/10/2019

Le Dauphiné Libéré 19/10/2019

3 (27 5 (2))

« Logements sociaux et urbanisme : la commune pourrait être sanctionnée

Le sujet du logement social s'est tre té tots de la rémplue publique sur le plan local d'undor sine. Dans l'impossibilité d'alterndre les objectifs, la cordin une va demander une nouvelle exemption. Si cette coust : «lusée, une amende pomirait lui être infligée.

THE PERSONNEL SHEET AT THE



Réunion du 30/01/2021

SAINT-SAVIN

Marché hebdomadaire

Marché tous les mercredis de 8 heures à 12 h 30.

Place de la mairie.

Réunion publique sur le PLU

Réunion publique sur le PLU (Plan local d'urbanisme). Les règles sanitaires en vigueur seront impérativement suivies.

Mercredi 20 janvier à 18 h. Salle Henri-Coppard. Mairie de Saint-Savin : 04 74 28 92 40.

Publications Dauphiné Libéré du 16/01/2021 et du 28/01/2021

SAINT-SAVIN

PLU: réunion publique

En raison du couvre feu, la réunion publique sur le Plan local d'urbanisme est reportée au samedi 30 janvier à 9 heures, à la salle Henri-Coppard.

Mairie de Saint-Savin : 04 74 28 92 40.





RÉUNION PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME

EN RAISON DU COUVRE-FEU LA REUNION PLU EST REPORTEE AU SAMEDI 30 JANVIER A 9H A LA SALLE HENRI **COPPARD**

Publication sur le site de la mairie de Saint-Savin

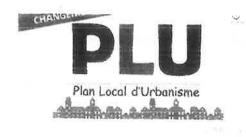




Publications sur le Facebook et Instagram de la ville



Instagram



REUNION PUBLIQUE Samedi 30 janvier 2021 à 9h Salle Henri Coppard

Aprez validation par les services de la lous-prafectulle, nous vous vinctions, cans le capre de l'arrès PLU à venir, à une réunier publique qui se tiendra samedi 80 janvier à 95 înlà es le Hénri Coppard

Thèmes abordés

Les thèmes abordés par le public lors de cette réunion sont les suivants :

1.L'évolution démographique et le renouvellement de la population à Saint-Savin

Un habitant s'interroge sur les projections en terme de population sur la base de 290 nouveaux logements à horizon 2032. L'urbaniste évoque la difficulté de l'exercice. La projection démographique tient compte de différents paramètres (le vieillissement de la population et le ratio de 2.6 habitants par logement, la rotation des ménages..). Monsieur Fabien Durand, Maire de Saint-Savin, ajoute que la population est estimée à environ 4200 habitants à ce jour. Plusieurs questions demeurent. Les jeunes vont-ils rester à Saint-Savin ? Le rythme de croissance démographique va-t-il augmenter ou au contraire ralentir ? La problématique pour la collectivité est de pérenniser les équipements publics de la commune.

2.La mise à la disposition du public du dossier PLU

Le dossier PLU sera-t-il consultable prochainement en mairie ? La réponse est oui, dès l'arrêt du projet PLU. Les éléments du dossier seront consultables sur le site de la mairie au plus tard le 19 février prochain. Chacun aura ensuite la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique. Un commissaire enquêteur vous recevra en mairie aux jours et horaires de permanences fixées.

3.L'impact de la protection Natura 2000 sur l'activité agricole

L'existence de sites Natura 2000 sur la commune a-t-elle une incidence sur l'activité agricole ? L'urbaniste répond que cette protection n'impacte pas l'activité agricole. Le PLU ne fixe pas de prérogatives impactant l'exercice d'une activité agricole.

Article paru dans le Dauphiné Libéré suite à la réunion publique le 02/02/2021

SAINT-SAVIN

2/02/2021

Plan local d'urbanisme : une enquête publique va commencer



En dégit des conditions sanitaires et môtéorologiques, près de 90 personnes ont assisté à la réunion publique neganisée samedi à la saile Henri-Coppard, Promovie Depres ANDICES

cal a commentation are no write and Sound Savannis lum done utime téunios publique as not malisa-tion. Mafair le many ni-tongs sales de l'ex-sonnes on: rejoins In sail. Herry Coppard amenages selon les contractes sanitaires In otesence de-elo di Na-Spaire Point du cabaire! L'rha 2P de feelle Hanneguin аптеляцентем, оц истролто de la Capi le maire habien Durand a rappele les differents en compressonates de prolet his contraintes liges la Imbanisation sconstruction d habitath, aux zones sensibles et an Alegenants less a als sociate d LS) trus. Nathalie Pont a precise les stapes et le catendies in Filan de concernation et l'arèi du projet par délibération on consell managed to 12 février, la consul diacdes persumnes publiques de tros rants à pareir de su les



Le malife et les élus étaient accompagnés de Mathalle Pont et Joëlle Hannequin, du cabinet Urba 2P et de la Capi.

oner l'enquée publique de 14 juin au 13 juillet et l'apenbatam du PLL es conseil en netobre, fiche s'est sedement élevidor, en tous tion de critères définis par la for SRU, sur la constitution possible de 290 fogements on residence dont 113 4.15. dogernesis focatifs sociative Jiei 2032. Apres as on resur la zone Natura 11 de mographie du village

Les partieparas à la mannée se sont nin et a en trois alchers supresented by less upo teurs principaus, e di Demp texten Charliza Husailles hi bourg et ses harnejors pour poser accidentations spécifiques à tent quastrer et terrant. L'enquête publique tera l'objet d'une diffusion officialle ainsi que dans les ponda à quelques que tiones pourmanx les nas sur le site web et les pannitions de la C 10211111112110

Informations sur les comptes Facebook et Instagram de la ville



Mairie de Saint-Savin Isère 1 fevrier 05.54 🚱

L'autorisation exceptionnelle « loi état d'urgence » a permis la tenue de la réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme samedi demier A la suite d'un moment d'échange, les personnes présentes ont pu visualiser et comprendre les futurs zonages de la commune 🌞



Un registre mis à disposition du public

Toutes les personnes qui se sont présentées en mairie pendant la période de révision générale du PLU ont été invitées à s'exprimer soit par le biais du registre ou soit par courrier.

Un registre a été mis à disposition du public au lancement de la procédure et est resté disponible à l'accueil aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure.

Commune de SAINT-SAVIN

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Cahier de concertation

Des permanences d'élus

Des permanences d'élus (sur rendez-vous) ont été tenues en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés en particulier liées à leurs demandes de classement de terrains constructibles. Les rencontres venaient souvent appuyer une demande reçue par courrier et/ou courriels. Le contexte sanitaire a conduit à organiser des échanges téléphoniques plutôt qu'en présentiel en mairie. Ainsi depuis le mois de mai 2020, plus d'une quarantaine de demandes sont recensées par courriels et appels téléphoniques majoritairement, mais encore par courriers adressés par voie postale ou déposé en mairie. Chacune a fait l'objet d'une réponse donnée dans le cadre d'un échange téléphonique ou d'un courriel principalement, ou lors d'un rendez-vous ou encore par courrier.

Lors des différents rendez-vous pris en Mairie, les sujets principaux sont le futur zonage des parcelles dont les personnes sont propriétaires et savoir pourquoi il existe une réserve foncière sur leur parcelle.

Des courriers et des courriels

La commune a reçu plus de 200 courriers, auxquels le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme ont répondu, dans lesquels les habitants ont exprimé leur volonté de voir leurs parcelles classées constructibles, ou leurs projets d'aménagement se réaliser.

Des courriels remplacent ces dernières années ou doublent les courriers papier ou les rendez-vous téléphoniques.



Envoyé en préfecture le 26/04/2021

ID: 038-243800604-20210408-21_04_08_113-DE

Recu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le 22/04/2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21_04_08_113

COMMUNE DE SAINT-SAVIN – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

C.C. DU 08/04/2021

Le *huit avril deux mille vingt et un*, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le *premier avril deux mille vingt et un*, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances ainsi qu'en téléconférence sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

25 Conseillers communautaires présents : AYDIN Michaël - BACCONNIER Michel - BERGER Dominique - BETON Christian - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - DANTHON Brigitte - DENIS Christophe - DIAS Olivier - DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - KOPFERSCHMITT Carine - LIGONNET Andrée - LOUKILI Bouchra - PAPADOPULO Jean - PERRARD Damien - RABUEL Guy - SADIN Christine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERLAQUE Florence

29 Conseillers communautaires en visioconférence : ALIAGA Alexandre - BACCAM Marguerite - BADIN Pascale - BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BOUISSET Sandrine - CICALA David - DI SANTO Laurent - FAYET Michel - GUETAT Christian - JURADO Alain - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PENOT Danielle - POUDEVIGNE Magaly - ROULOT Océane - ROY Nadine - SALMON Jean-Noël - SIMON Catherine - VERJUS Anne - VIAL Guillaume - WAJDA Daniel

<u>09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs</u>: ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DUSSERT -Marie-Thérèse - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - DEBES Céline donne pouvoir à BORGHI Roland - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DANTHON Brigitte - GIRAUD Denis donne pouvoir à GAGET Christine - MARGIER Patrick donne pouvoir à MARTI Patrick - RENARD Isabelle donne pouvoir à AYDIN Michaël - MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine

<u>07 Conseillers communautaires absents</u>: BELIME Gaëlle - BOCHARD Jean-Jacques - BRULEFERT Helen - CHRIQUI Vincent - DURET Isabelle - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude

Secrétaire de séance : AYDIN Michaël

Acte ce	ertifié exécutoire par	
>	Dépôt en Sous-préfecture le	
>	Affichage le	

Nomenclature

➤ 3-5 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

21_04_08_113

COMMUNE DE SAINT-SAVIN – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – ENQUETE PUBLIQUE – Conseil Communautaire du 08 avril 2021 –

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

APPROBATION DU PRE-ZONAGE A

Affiché le 22/04/2021

ID: 038-243800604-20210408-21_04_08_113-DE

Vu la délibération n°2021_002 du 17 février 2021 prise par le conseil municipal de Saint Savin portant arrêt du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU,

Vu le projet de PLU de la commune de Saint-Savin,

Vu la carte de pré-zonage eaux usées portant sur la commune de Saint-Savin,

Vu la 1 carte de pré-zonage eaux pluviales portant sur la commune de Saint-Savin,

Vu la notice descriptive des zones d'eaux pluviales portant sur la commune de Saint-Savin,

Le rapporteur expose :

La commune de Saint-Savin a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015.

I - Le zonage d'assainissement retenu

L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales.

1 – Volet eaux usées

Concernant le volet eaux usées, 15 secteurs actuellement en assainissement non collectif ont été étudiés :

Zone 1 : Flosailles Zone 10 : Lac Gris
Zone 2 : Le Clair Zone 11 : Chapèze

Zone 3 : Saint-Martin Zone 12 : Premins, Maison Mancipoz

Zone 4 : Les Fermes du Château Zone 13 : Les Terres Jolies

Zone 5 : Les Hayes Zone 14 : Impasse Bourdet

Zone 6 : La Grande Charrière Zone 15 : L'Etraz

Zone 7 : Beauvernais
Zone 8 : Pré Piraud
Zone 9 : Le Mollard

- 2 zones ont été classées en secteur d'assainissement collectif : la zone 8 (Pré Piraud), étant déjà desservie par un réseau d'assainissement, et la zone 15 (L'Etraz) étant située dans le périmètre rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable.
- 8 zones ont été maintenues en assainissement non collectif, soit en raison de l'éloignement des réseaux (Zones 4, 5,12 et 13), soit car ces secteurs n'ont pas été retenus en zone urbaine ou à urbaniser dans le projet de PLU, et sont alors classées en zone agricole ou naturelle (zones 1, 3, 6 et 7).
- 5 zones ont fait l'objet d'une étude financière comparative entre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs existants et l'extension du réseau d'assainissement collectif (zones 2, 9, 10, 11 et 14).

Les deux tableaux ci-dessous listent les secteurs selon leur classement proposé (assainissement collectif ou assainissement non collectif), et les montants des extensions estimées pour les secteurs classés en assainissement collectif (les zones Au sont considérées comme desservies dans le cadre du zonage d'assainissement) :

COMMUNE DE SAINT-SAVIN – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – ENQUETE PUBLIQUE – Conseil Communautaire du 08 avril 2021 –

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

PPROBATION DU PRE-ZONAGE A

Affiché le 22/04/2021

ID: 038-243800604-20210408-21_04_08_113-DE

Secteurs étudiés retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé	Linéaire	MONTANT HT	Justificatif
Zone 2 : Le Clair	60	AC	1 710 ml	691 000	Réseau à proximité / aptitude sol peu favorable
Zone 8 : Pré Piraud	Secteur déjà raccordé				
Zone 11 : Chapèze	65	AC	1 500 ml	645 900	Réseau à proximité / aptitude sol peu favorable
Zone 15 : L'Etraz	5	AC	150 ml	51 000	Périmètre captage
Total	130			1 387 900	

^{*}AC : Assainissement Collectif

Secteurs étudiés non retenus pour l'assainissement collectif	Nombre de logements actuel	Classement proposé
Zone 1 : Flosailles	6	ANC*
Zone 3 : Saint-Martin	0	ANC*
Zone 4 : Les Fermes du Château	10	ANC*
Zone 5 : Les Hayes	15	ANC*
Zone 6 : La Grande Charrière	0	ANC*
Zone 7 : Beauvernais	5	ANC*
Zone 9 : Le Mollard	73	ANC*
Zone 10 : Lac Gris	52	ANC
Zone 12 : Premins, Maison Mancipoz	15	ANC
Zone 13 : Les Terres Jolies	20	ANC
Zone 14 : Impasse Bourdet	18	ANC
Total	214	

*ANC: Assainissement Non Collectif

NB : sur le secteur **du Mollard (Zone 9)** un petit secteur est classé en Assainissement collectif, le réseau étant existant (15 logements déjà raccordés).

2 – Volet eaux pluviales

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

21_04_08_113

COMMUNE DE SAINT-SAVIN - ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ENQUETE PUBLIQUE - Conseil Communautaire du 08 avril 2021 -

Recu en préfecture le 26/04/2021 Affiché le 22/04/2021

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

ID: 038-243800604-20210408-21_04_08_113-DE

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

Ce principe a été décliné sur une carte, ci-jointe, avec 4 types de zones dont le descriptif est joint à la présente délibération.

Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne nécessite l'extension de réseau eaux pluviales.

II – Coûts d'investissement à prévoir

Pour le volet eaux usées c'est un investissement de 1 387 900 € HT qui est à prévoir par la CAPI, pour les années futures.

Aucun investissement n'est envisagé pour la gestion des eaux pluviales.

Sont jointes à la présente délibération :

- 1 carte de pré-zonage eaux usées,
- 1 carte de pré-zonage eaux pluviales,
- une notice descriptive des zones d'eaux pluviales.

Ce pré-zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique conjointement au PLU de la commune de Saint-Savin. Pour permettre de mutualiser l'enquête publique, il est nécessaire que la CAPI délèque ce pouvoir de mise à l'enquête à la Mairie.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ➤ D'APPROUVER le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Saint Savin qui sera soumis à l'enquête publique,
- ➤ DE SOUMETTRE à l'enquête publique ledit pré-zonage,
- ➤ DE DELEGUER à Monsieur le Maire de Saint Savin le pouvoir de mise à l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- ➤ D'APPROUVER le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Saint Savin qui sera soumis à l'enquête publique,
- ➤ DE SOUMETTRE à l'enquête publique ledit pré-zonage,
- ➤ DE DELEGUER à Monsieur le Maire de Saint Savin le pouvoir de mise à l'enquête publique.

Le président, L'ISLE D'ABEAU Jean PAPADOPULO 4 / 4



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2021_029

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 22

votants: 27

L'an deux mille vingt et un, le 30 avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle Maison des Sports,

sous la présidence de Fabien DURAND, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2021

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs: Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés: Mmes et Mrs: Delphine GUILLOT (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Claude DIMIER), Clément RAVET (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents:

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

AVIS RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU CHATEAU DE DEMPTEZIEU

Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en sous-préfecture, le

4/5/2027

- Affichage / publication, le

415/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune de Saint-Savin, en concomitance avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a saisi l'opportunité de substituer le rayon de 500 mètres constituant les abords autour du Monument Historique dont elle est propriétaire (château de Demptézieu) par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) plus adapté à la réalité et aux enjeux du terrain.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Dès 2000, la loi SRU instaurant les PLU, a introduit le Périmètre de Protection Modifié (PPM) visant à préciser les abords des Monuments historiques aux espaces participant réellement à la qualité de l'environnement du monument. En 2016, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a remplacé le PPM par le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Préalablement à la décision d'engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du PLU, la Commune de Saint-Savin avait fait réaliser une étude patrimoniale afin d'établir une ZPPAU(P), zone de protection du patrimoine architectural urbain (et paysager). Finalement, ce projet de ZPPAUP sera abandonné pour ne retenir que le principe de délimitation d'un périmètre pertinent autour du Château de Demptézieu, sans zonage et règlement spécifique. Conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le représentant de la Direction Départementale des Territoires en charge du suivi des procédures d'urbanisme, le cabinet URBA 2 P et la Collectivité, afin de définir les contours d'un projet de périmètre des abords du Monument historique.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCPA),

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié par le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument historique (PDA) tel que présenté ce jour ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour transmettre la présente délibération à l'ABF et solliciter son avis afin d'organiser l'enquête publique sur les projets de PLU, de PDA et des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales.

DIT que le projet de Périmètre Délimité des Abords du Château de Demptézieu, Monument historique de Saint-Savin, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera ensuite adressé par le Préfet de l'Isère pour accord de l'ABF et de la Commune de Saint-Savin préalablement à l'arrêté préfectoral de création du PDA.

Fait et délibéré le 30 avril 2021. Pour copie conforme

ARRIVÉLE

Le Maire,

Fabien DURAND



Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

Grenoble, le 5 mai 2021

Pôle architecture et patrimoine Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère L'architecte des bâtiments de France,

à

Affaire suivie par : Louise Barthélémy-Conty

Tél. 04 56 59 46 73 louise.barthelemy-conty@culture.gouv.fr Réf. D/21/054

<u>Objet</u>: Proposition de périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu, commune de St Savin. Monsieur le Maire de Saint-Savin Service Urbanisme 356 rue de la Mairie 38300 Saint-Savin

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité mon avis sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Demptézieu, pour le substituer à l'actuel périmètre de protection du rayon de 500m.

Ce nouveau périmètre a été élaboré en collaboration avec mon service, dans le cadre de la révision du PLU de la commune. Il resserre la protection autour du château, en ne conservant que les espaces ayant un lien visuel avec lui ou un lien historique conditionnant encore sa perception, ainsi que les espaces périphériques constituant un patrimoine d'accompagnement nécessaire à la cohérence de ce périmètre.

J'émets un avis favorable sur ce périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

L'architecte des bâtiments de France Adjointe à la cheffe de l'UDAP de l'Isère

Louise BARTHELEMY-CONTY